

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-141 Interdiction de circuler, stationner et dépasser " chemin des Crozes "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18 septembre 2024, par laquelle l'entreprise COLAS France, 260 route de Gatinié – 34600 LES AIRES, représentée par Monsieur Romain CARAI, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation ainsi que le stationnement et le dépassement " chemin des Crozes ", afin de permettre le déroulement des travaux de réfection de la chaussée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement et le dépassement seront interdits " chemin des Crozes ", à partir du lundi 07 octobre 2024 pour une durée de 20 jours.
Seuls les riverains pourront circuler entre 18H00 et 08H00.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 20/09/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/09/2024

Puissalicon, le 20/09/2024

Michel FARENC
Maire

